

Courriel

Repentigny, le 28 avril 2016

Objet : Demande d'accès concernant le lot 3 161 315 à Repentigny

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 22 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Lettre du 7 décembre 2009, 2 pages
- Certificat d'autorisation du 7 décembre 2009, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Repentigny, le 7 décembre 2009

Gestion Jessie inc.
506, rue Lanaudière
Repentigny (Québec)
J6A 8G5

N/Réf. : 7430-14-01-11025-10

Objet : Remblai d'un marais dans le cadre d'un développement commercial

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec vous délivre un certificat d'autorisation afin que vous puissiez réaliser vos travaux, constructions, ouvrages ou activités demandées.

Nous vous rappelons que les engagements que vous avez formulés dans le cadre de votre projet font partie intégrante du présent certificat d'autorisation. Le projet devra donc être réalisé et exploité conformément aux documents énumérés sur votre certificat d'autorisation.

Parmi ces engagements, nous porterons une attention particulière aux points suivants :

- Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2010;
- Avant les travaux, on s'assurera de vérifier et de nettoyer la machinerie qui sera utilisée. De plus, l'entrepreneur disposera en tout temps d'une trousse d'urgence en cas de déversement accidentel et les véhicules seront entreposés et ravitaillés dans des endroits où il n'existe aucun risque de contamination du milieu aquatique.

Notre ministère a donc émis votre certificat d'autorisation sur la base de ces renseignements. S'il y a lieu, notre ministère devra être tenu informé de tout changement par rapport à la réalisation de ces travaux et devra y donner son accord au préalable.

...2

Bureau de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

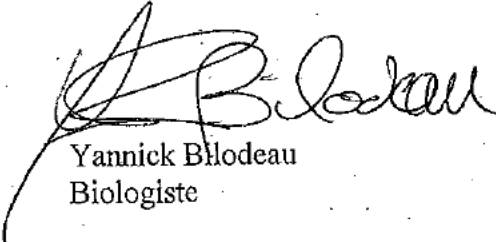
Tout manquement à l'un de vos engagements peut entraîner pour vous et vos mandataires des poursuites judiciaires et une amende. Nous tenons à vous informer que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas vous et vos mandataires, à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Nous vous suggérons de porter sur vous ce certificat d'autorisation lorsque vous exercerez les activités qui y sont prévues, afin de l'exhiber à un agent de protection de la faune ou à un technicien du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec qui vous en fait la demande.

Pour de plus amples informations sur le contenu de votre certificat d'autorisation, n'hésitez pas à communiquer avec Amélie Gagnon au (450) 654-4355 (poste 235).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

YB/AG/ag



Yannick Bilodeau
Biologiste

- c.c. Municipalité de Repentigny
Mme Marianne Théberge, MRNF – Faune Québec (Repentigny)
art 54-54 art 23-24
- p.j. Certificat d'autorisation

Repentigny, le 7 décembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Gestion Jessie inc.
506, rue Lanaudière
Repentigny (Québec) J6A 8G5

N/Réf. : 7430-14-01-11025-10
400666258

Objet : Remblai d'un marais dans le cadre d'un développement commercial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 juillet 2009, reçue le 28 juillet 2009 et dûment complétée le 03 décembre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Procéder au remblai d'un marais de 1,9 hectares afin d'y construire des conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial dans le but de desservir des bâtiments commerciaux. Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2010, sur les lots 3 161 314 et 3 161 315 du cadastre du Québec, dans la Ville de Repentigny, de la MRC L'Assomption.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation : document signé par M. art 54-54 ingénieur-conseils, représentant mandaté par Gestion Jessie inc., daté du 17 juillet 2009, reçu le 28 juillet 2009, 5 pages et 2 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-14-01-11025-10
400666258

Le 7 décembre 2009

- Attestation de conformité : document signé par M. Louis-André Garceau, greffier de la Ville de Repentigny, daté du 2 décembre 2009, reçu le 3 décembre 2009, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/AG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Ville de Repentigny

Mme Marianne Théberge, MRNF -- Faune Québec (Repentigny)
M. art 54-54 art 23-24